

La réglementation pour les entreprises forestières

Utilitaire pour connaître vos obligations réglementaires

5 codes régissent les coupes de bois et les entreprises du bois au quotidien. En tant qu'Hommes de l'art, vous êtes censés connaître et maîtriser ces réglementations, voire apporter votre conseil aux propriétaires forestiers pour qui vous travaillez. En tant que professionnels, **vo**tre **responsabilité peut être engagée** quelle que soit la situation.

Cet utilitaire a pour objectif de **vous aider à mieux connaître vos obligations et vous fournir des documents types** en fonction de votre situation et de votre coupe.

[→ Continuer](#)



La réglementation pour les entreprises forestières

Comment utiliser cet utilitaire ?

Vos obligations sont séparées en deux : ce qui concerne directement votre entreprise et ce qui concerne la coupe que vous allez exploiter.

A chaque diapositive, cliquez sur l'item qui vous concerne.

Les **documents que vous devez remplir** sont disponibles en cliquant sur le symbole  et **vos obligations** sont désignées par le symbole .

Les  permettent d'obtenir des informations complémentaires si vous cliquez dessus.

[→ Continuer](#)



La réglementation pour les entreprises forestières

Sommaire :

- J'ai dans mon entreprise
- Je prépare et réalise le chantier

J'ai dans mon entreprise

Levée de présomption de salariat

Pour tout Entrepreneur de Travaux Forestier (ETF)

Document unique et fiche d'évaluation des risques

Pour toute entreprise employant, même occasionnellement, un salarié, un stagiaire, un apprenti...

N'oubliez pas que vous devez **être en règle avec les obligations sociales et fiscales de votre entreprise**. Pour tout renseignement sur ce point, vous pouvez contacter la CCI* du département d'implantation de votre entreprise.

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

→ Retour au sommaire

* Contact en fin de diaporama

Levée de présomption de salariat

Def.

Si vous effectuez des travaux pour le compte d'autrui (prestation de service), vous devez avoir en votre possession la levée de présomption de salariat. Elle valide votre statut d'entrepreneur de travaux forestier en justifiant que vous n'êtes pas salarié des personnes pour le compte de qui vous effectuez les travaux.

Pour obtenir cette levée de présomption de salariat, vous devez justifier de votre aptitude à faire ce métier (études, expérience professionnelle) et de votre capacité à fonctionner de manière autonome (vous avez du matériel, un centre de gestion, ...).

Pour tout renseignement, contactez la MSA* du secteur de domiciliation de l'entreprise.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Document unique

Fiche d'évaluation des risques

Def.

Document qui recense les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises ou préconisations pour y répondre

Toute entreprise qui accueille de la main d'œuvre (même stagiaires et apprentis) doit avoir rédigé son document unique. Il doit être mis à jour tous les ans.

Pour tout renseignement, et pour obtenir un modèle de document unique, contactez le service prévention de la MSA* du secteur de la domiciliation de l'entreprise.

[**→ Retour**](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Dans quel département se situe la coupe ?



Nouveaux départements disponibles prochainement !

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

 **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire » :

- ✓ En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation
Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière ?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha

 **Forêt assujettie au régime spécial d'autorisation administrative de coupe**



Document à rédiger par le propriétaire de la coupe

A envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

Quelle est la nature du peuplement ?

100 % taillis

Autres

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe 100% taillis

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de  coupe rase \geq à 1 ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 4 ha

Moins de 4 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Sanctions : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de 
coupe rase \geq à 1 ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

 **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Ardèche
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de moins de 4 ha

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Ardèche, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.

- ✓ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Def.

Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



DANGER

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois

DANGER !

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession départementale*.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama



Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Def.

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maitre d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux

L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

[→ Retour](#)

Je prépare et réalise le chantier

Réalisez-vous la coupe avec des salariés ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- j'ai des salariés

Vous avez obligation de :

- ✓ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✓ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✓ Mettre à disposition des **trousses de secours** sur le chantier ⓘ
- ✓ Avoir des personnes formées **SST** : *sauveteur secouriste du travail* ⓘ
(2 secouristes formés au minimum lorsqu'au moins deux travailleurs sont sur le chantier)
- ✓ Mettre en place un **dispositif d'alerte** en cas d'accident ⓘ
(ou en cas d'impossibilité, établir des contacts réguliers avec le travailleur isolé)

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Def.

EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- manchons

[→ Retour](#)



Formation SST et trousse de secours

Def.

Depuis le 1 janvier 2014, il faut 2 secouristes sauveteurs du travail (SST) minimum par entreprise intervenant sur le chantier, lorsqu'au moins deux travailleurs sont présents sur chantier.

De plus, une trousse à pharmacie adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec pansement compressif obligatoire si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier.

Des trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession***.

[**→ Retour**](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Organisation des secours

Def.

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Ce dispositif peut être mis en œuvre par le port de matériel automatique type DATI par exemple

En cas d'impossibilité, mise en place une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

[**→ Retour**](#)



Je prépare et réalise le chantier

La coupe fait-elle plus de 4 ha ou plus de 500 m³ ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- coupe > 4 ha ou > 500 m³

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier** 

A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Panneaux de chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elogage
	<input type="checkbox"/> Débordage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
		Total		

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie

Situation géographique du chantier

Début des travaux

Fin prévisible des travaux

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Def.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 500 m³, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle*.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau, même sur un passage à gué ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau

 **Demande de franchissement de cours d'eau** 

A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Où se trouve la coupe ?

Sur un espace boisé classé (EBC) 

Près d'un périmètre de captage d'eau potable 

Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique 

Aucun de ces cas

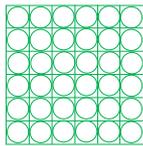
Espace Boisé Classé dans un PLU

Def.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...) Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois.

L'espace boisé classé est délimité soit dans le cadre d'un document d'urbanisme PLU soit par le conseil municipal.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers, **se renseigner en mairie.**



Représentation graphique
des EBC dans les PLU

[→ Retour](#)



Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)



Site inscrit/classé/historique

Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces ou des formations naturelles remarquables** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Def.

Les monuments historiques bénéficient d'un statut juridique destiné à les protéger, du fait de leur intérêt historique, artistique ou architectural. Un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument historique est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine***

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :
- en espace boisé classé (EBC)

Déclaration préalable de travaux (chapitre 4)

A remplir par le **propriétaire du terrain**

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez commencer les travaux

Attention, les dispenses sont nombreuses : contacter la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

✓ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?

(Natura 2000, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc national, réserve biologique)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, se renseigner auprès de la DREAL* ou sur [GEORHONEALPES](#).

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.



Se renseigner auprès de la DDT*

pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus.

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

 **Se renseigner auprès de la DDT***

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

Se renseigner auprès de l'agent territorial de l'ONF

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez appris toutes les réglementations qui vous concernent pour votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



Version : 09/2015, validée par les services de l'Etat

Contacts

CRPF Rhône Alpes Antenne Ardèche Drôme	Chambre d'agriculture 95 avenue G. Brassens- CS30418 26 504 Boug les Valence	Tél. : 04 27 24 01 80 Fax : 04 27 24 01 82 Contacts locaux
DDT de l'Ardèche Unité forêt	2 place des mobiles 07 007 Privas cedex	Tél. : 04 75 66 70 90
MSA - accueil	MSA Ardèche Drôme Loire 43 avenue Albert Raimond BP 8005 I 42275 Saint Priest en Jarez cedex (point d'accueil à Privas, 5 rue du Vanel)	Tél. : 04 75 75 68 68 Service Prévention des Risques Professionnels : 04 75 66 42 19
Direccte Ardèche	Rue André Philip 07 000 Privas	Tél. : 04 75 66 74 74 Fax : 04 75 66 74 88 rhona-ut07.direction@direccte.gouv.fr
DREAL UT DREAL Drôme Ardèche	Plateau de Lautagne Avenue des Langories 26 000 Valence	Tél. : 04 75 65 51 53 Fax : 04 75 65 51 58
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Ardèche	5 boulevard du lycée BP 727 07 007 Privas cedex	Tél. : 04 75 66 74 90 Fax : 04 75 64 55 12 sdap07@culture.gouv.fr
Préfecture de l'Ardèche	5 rue Pierre Filliat 07 000 Privas	Tél. : 04 75 66 50 00
CCI Ardèche	Chemin de Saint Clair 07 000 Privas	Tél. : 04 75 88 07 07
Interprofession FIBOIS Ardèche Drôme	Ineed Rovaltain TGV 1 rue Marc Seguin BP 11 159 Alixan 26 958 Valence cedex	Tél. : 04 75 25 97 05 Fax : 04 75 25 97 06 contact@fibois.com

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

 **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire » :

- ✓ En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation
Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière ?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha

 **Forêt assujettie au régime spécial d'autorisation administrative de coupe**



Document à rédiger par le propriétaire de la coupe

A envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

Quelle est la nature du peuplement ?

100 % taillis

Autres

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe 100% taillis

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de  coupe rase \geq à 1 ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha*.

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 4 ha

Moins de 4 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Sanctions : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de 
coupe rase \geq à 1 ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha*.

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha
- moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

 **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Drôme
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de moins de 4 ha

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour la Drôme, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.

- ✓ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Def.

Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



DANGER

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois

DANGER !

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession départementale*.

[**→ Retour**](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Def.

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maître d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux

L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

[→ Retour](#)

Je prépare et réalise le chantier

Réalisez-vous la coupe avec des salariés ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- j'ai des salariés

Vous avez obligation de :

- ✓ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✓ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✓ Mettre à disposition des **trousses de secours** sur le chantier ⓘ
- ✓ Avoir des personnes formées **SST** : *sauveteur secouriste du travail* ⓘ
(2 secouristes formés au minimum lorsqu'au moins deux travailleurs sont sur le chantier)
- ✓ Mettre en place un **dispositif d'alerte** en cas d'accident ⓘ
(ou en cas d'impossibilité, établir des contacts réguliers avec le travailleur isolé)

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Def.

EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- manchons

[→ Retour](#)



Formation SST et trousse de secours

Def.

Depuis le 1 janvier 2014, il faut 2 secouristes sauveteurs du travail (SST) minimum par entreprise intervenant sur le chantier, lorsqu'au moins deux travailleurs sont présents sur chantier.

De plus, une trousse à pharmacie adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec pansement compressif obligatoire si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier.

Des trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession***.

[**→ Retour**](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Organisation des secours

Def.

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Ce dispositif peut être mis en œuvre par le port de matériel automatique type DATI par exemple

En cas d'impossibilité, mise en place une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

[**→ Retour**](#)



Je prépare et réalise le chantier

La coupe fait-elle plus de 4 ha ou plus de 500 m³ ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- coupe > 4 ha ou > 500 m³

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier** 

A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Panneaux de chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elogage
	<input type="checkbox"/> Débordage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie

Situation géographique du chantier

Commune :
Lieu dit :
N° des Parcelles :
Principale voie d'accès :

Début des travaux

Fin prévisible des travaux

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Def.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 500 m³, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle*.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau, même sur un passage à gué ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau

 **Demande de franchissement de cours d'eau** 

A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Où se trouve la coupe?

Sur le massif des Chambaran

Sur un espace boisé classé (EBC) ⓘ

Près d'un périmètre de captage d'eau potable ⓘ

Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique ⓘ

Aucun de ces cas

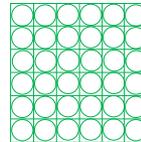
Espace boisé classé dans un PLU

Def.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture... Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois.

L'espace boisé classé est délimité soit dans le cadre d'un document d'urbanisme PLU soit par le conseil municipal.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers, **se renseigner en mairie ou sur internet.** 



Représentation graphique
des EBC dans les PLU

[→ Retour](#)



Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)



Site inscrit/classé/historique

Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces ou des formations naturelles remarquables** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Def.

Les monuments historiques bénéficient d'un statut juridique destiné à les protéger, du fait de leur intérêt historique, artistique ou architectural. Un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument historique est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine***

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe:

- située sur le massif des Chambaran

Mise en place d'état des lieux de la desserte avant et après chantier forestier:

Contactez la mairie du secteur de la coupe

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :
- en espace boisé classé (EBC)

Déclaration préalable de travaux (chapitre 4)

A remplir par le **propriétaire du terrain**

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez commencer les travaux

Attention, les dispenses sont nombreuses : contacter la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

✔ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?

(Natura 2000, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc national, réserve biologique)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, se renseigner auprès de la DREAL* ou sur [GEORHONEALPES](#).

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.



Se renseigner auprès de la DDT*

pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus.

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

 **Se renseigner auprès de la DDT***

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

Se renseigner auprès de l'agent territorial de l'ONF

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez appris toutes les réglementations qui vous concernent pour votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



Version : 09/2015, validée par les services de l'Etat

Contacts

CRPF Rhône Alpes Antenne Ardèche Drôme	Chambre d'agriculture 95 avenue G. Brassens- CS30418 26 504 Boug les Valence	Tél. : 04 27 24 01 80 Fax : 04 27 24 01 82 Contacts locaux
DDT de la Drôme Service eau forêt espaces naturels	4 place Laennec BP 1013 26 015 Valence cedex	Tél. : 04 81 66 81 70
MSA - accueil	MSA Ardèche Drôme Loire 43 avenue Albert Raimond BP 80051 42275 Saint Priest en Jarez cedex (point d'accueil à Valence : 29 rue F. Chopin)	Tél. : 04 75 75 68 68 Service Prévention des Risques Professionnels : 04 75 75 68 67
Direccte Drôme	70 avenue de la Marne BP 2121 26 021 Valence cedex	Tél. : 04 75 75 21 00 rhona-ut26.renseignements@direccte.gouv.fr
DREAL UT DREAL Drôme Ardèche	Plateau de Lautagne Avenue des Langories 26 000 Valence	Tél. : 04 75 65 51 53 Fax : 04 75 65 51 58
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Drôme	Place Louis le Cardonnel 26 000 Valence	Tél. : 04 75 82 37 70 Fax : 04 75 82 37 71 sdap26@culture.gouv.fr
Préfecture de la Drôme	3 boulevard Vauban 26 000 Valence	Tél. : 04 75 79 28 00
CCI Drôme	52-74 rue Barthélémy de Laffemas BP 1023 26 010 Valence cedex	Tél. : 04 75 75 70 00 Fax : 04 75 43 72 03
Interprofession FIBOIS Ardèche Drôme	Ineed Rovaltain TGV 1 rue Marc Seguin BP 11 159 Alixan 26 958 Valence cedex	Tél. : 04 75 25 97 05 Fax : 04 75 25 97 06 contact@fibois.com

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère

La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?

Oui

Non

On appelle document de gestion :

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sous document de gestion

La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

 **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

Coupe dite « extraordinaire » :

- ✓ En forêt privée, contactez le CRPF* pour autorisation
Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion

Quelle est la taille de la propriété forestière ?

Plus de 25 ha

Moins de 25 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha

 **Forêt assujettie au régime spécial d'autorisation administrative de coupe**



Document à rédiger par le propriétaire de la coupe

A envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Délai d'instruction de 4 mois

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

Quelle est la nature du peuplement ?

100 % taillis

Autres

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe 100% taillis

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de  coupe rase \geq à 1 ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis

Quelle est la taille de la coupe ?

Plus de 2 ha

Moins de 2 ha

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 2 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 2 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT du secteur de la coupe*

Sanctions : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de 
coupe rase \geq à 1 ha

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 2 ha
- moins de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

 **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située en Isère
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de moins de 2 ha

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase \geq à 1 ha 

Sanctions : 1 200 € par hectare coupé

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations



Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour l'Isère, **ce seuil est fixé à 1 ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT*** du secteur de la coupe.

[→ Retour](#)

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.

- ✓ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Signalisation sur les accès au chantier

Def.

Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

EXPLOITATION FORESTIERE

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



DANGER

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

EXPLOITATION FORESTIERE



Débardage des bois

DANGER !

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession départementale*.

[**→ Retour**](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Def.

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

Le maitre d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux

L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux

[**→ Retour**](#)

Je prépare et réalise le chantier

Réalisez-vous la coupe avec des salariés ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- j'ai des salariés

Vous avez obligation de :

- ✓ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✓ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✓ Mettre à disposition des **trousses de secours** sur le chantier ⓘ
- ✓ Avoir des personnes formées **SST** : *sauveteur secouriste du travail* ⓘ
(2 secouristes formés au minimum lorsqu'au moins deux travailleurs sont sur le chantier)
- ✓ Mettre en place un **dispositif d'alerte** en cas d'accident ⓘ
(ou en cas d'impossibilité, établir des contacts réguliers avec le travailleur isolé)

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

Port des EPI

Def.

EPI = Equipements de Protection Individuels

Liste des EPI obligatoires sur chantier :

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Et pour les utilisateurs de tronçonneuse :

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- manchons

[→ Retour](#)



Formation SST et trousse de secours

Def.

Depuis le 1 janvier 2014, il faut 2 secouristes sauveteurs du travail (SST) minimum par entreprise intervenant sur le chantier, lorsqu'au moins deux travailleurs sont présents sur chantier.

De plus, une trousse à pharmacie adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec pansement compressif obligatoire si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier.

Des trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession***.

[**→ Retour**](#)

* *Contact en fin de diaporama*



Organisation des secours

Def.

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Ce dispositif peut être mis en œuvre par le port de matériel automatique type DATI par exemple

En cas d'impossibilité, mise en place une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé

Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.

[**→ Retour**](#)



Je prépare et réalise le chantier

La coupe fait-elle plus de 4 ha ou plus de 500 m³ ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- coupe > 4 ha ou > 500 m³

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier** 

A envoyer à la DIRECCTE avec copie en mairie*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Panneaux de chantier

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elogage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie

--

Situation géographique du chantier

Commune :
Lieu dit :
N° des Parcelles :
Principale voie d'accès :

Début des travaux

--	--	--

Fin prévisible des travaux

--	--	--

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Def.

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 500 m³, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle*.

[**→ Retour**](#)

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau, même sur un passage à gué ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau

 **Demande de franchissement de cours d'eau**  

A envoyer à la DDT du département de la coupe, service Police de l'eau*

→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Où se trouve la coupe?

Sur le massif des Chambaran

Sur un espace boisé classé (EBC) ⓘ

Près d'un périmètre de captage d'eau potable ⓘ

Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique ⓘ

Aucun de ces cas



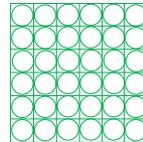
Espace boisé classé dans un PLU

Def.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture... Les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois.

L'espace boisé classé est délimité soit dans le cadre d'un document d'urbanisme PLU soit par le conseil municipal.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers, **se renseigner en mairie ou sur internet.** 



Représentation graphique
des EBC dans les PLU

[→ Retour](#)



Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)



Site inscrit/classé/historique

Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces ou des formations naturelles remarquables** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

Def.

Les monuments historiques bénéficient d'un statut juridique destiné à les protéger, du fait de leur intérêt historique, artistique ou architectural. Un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument historique est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine***

[→ Retour](#)

* *Contact en fin de diaporama*

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe:

- située sur le massif des Chambaran

Mise en place d'état des lieux de la desserte avant et après chantier forestier:

Contactez la mairie du secteur de la coupe

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- en espace boisé classé (EBC)

 **Déclaration préalable de travaux** (chapitre 4) 

A remplir par le **propriétaire du terrain**

A envoyer 2 mois avant les travaux à la mairie concernée

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez commencer les travaux

Attention, les dispenses sont nombreuses : contacter la DDT* pour savoir si vous êtes dans ces situations.

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

✔ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine* ou de la préfecture* pour en savoir plus.**

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

* *Contact en fin de diaporama*



Je prépare et réalise le chantier

La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?

(Natura 2000, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc national, réserve biologique)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, se renseigner auprès de la DREAL* ou sur [GEORHONEALPES](#).

* Contact en fin de diaporama



Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

Sur quel type de site est située votre coupe ?

Site Natura 2000

Réserve naturelle (régionale ou nationale)

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Réserve biologique intégrale ou dirigée

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence s'ils engendrent un effet dommageable sur les habitats et espèces protégés du site.



Se renseigner auprès de la DDT*

pour connaître les éventuelles mesures de restrictions

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur une réserve naturelle (régionale ou nationale)

Le règlement peut interdire les prélèvements de bois / l'exploitation forestière en fonction des spécificités du site en matière d'habitats et d'espèces protégées.

Se renseigner auprès du gestionnaire pour en savoir plus.

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut interdire les prélèvements de bois notamment en zones sensibles (nidification).

 **Se renseigner auprès de la DDT***

→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?

Oui

Non

* Contact en fin de diaporama

Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située dans une réserve biologique intégrale ou dirigée

L'exploitation est strictement interdite dans les réserves biologiques intégrales (RBI). **Les travaux sont possibles** en réserves biologiques dirigées (RBD) s'ils sont compatibles avec les objectifs de conservation. En France, ce type de réserves est uniquement situé en forêts publiques.

Se renseigner auprès de l'agent territorial de l'ONF

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez appris toutes les réglementations qui vous concernent pour votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



Version : 09/2015, validée par les services de l'Etat

Contacts

CRPF Rhône Alpes Antenne Isère	Parc de Crécy 18 avenue du Général de Gaulle 69 771 Saint Didier au Mont d'Or cedex	Tél. : 06 08 36 49 17 Contacts locaux
DDT de l'Isère Service environnement Cellule Forêt-bois	17 bd Joseph Vallier BP 45 38 040 Grenoble cedex 9	Tél. : 04 56 59 42 36
MSA - accueil	MSA Alpes du Nord 73 016 Chambéry cedex (point d'accueil à Grenoble : 5 pl Gustave Rivet)	Tél. : 09 69 36 87 00 accueilinternet.blf@alpesdunord.msa.fr Service Prévention des Risques Professionnels : 04 76 88 76 17
Directe Isère	1 avenue Marie Reynoard 38 100 Grenoble	Tél. : 04 56 58 38 38 Fax : 04 56 58 38 01
DREAL UT DREAL Isère	44 avenue Marcelin Berthelot 38 030 Grenoble CEDEX 02	Tél. : 04 76 69 34 34 Fax : 04 38 49 91 95
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Isère	3 chemin des maronniers 38 100 Grenoble	Tél. : 04 738 49 84 00 sdap.isere@culture.gouv.fr
Préfecture de l'Isère	12 place verdun 38 000 Grenoble	Tél. : 04 76 60 34 00
CCI Isère	1 place André Malraux BP 297 38 016 Grenoble cedex 1	Tél. : 04 76 28 28 28 Fax : 04 76 28 27 47
Interprofession Créaboïs	13 Rue Billerey 38 000 Grenoble	Tél. : 04 76 46 51 44